

Section Frais de déplacements, de repas et d'accueil	Page 1 de 1
Type Politique administrative	Approuvé le 23 mars 2012 Révisé le 13 novembre 2015 Révisé le 16 janvier 2020

ÉNONCÉ

Le Consortium de transport scolaire d'Ottawa (CTSO) reconnaît l'obligation qu'il a de rembourser aux membres de son personnel, les dépenses autorisées qu'ils ont dû engager dans l'exercice de leurs fonctions.

Les membres du personnel du CTSO sont des employés du Conseil des écoles catholiques du Centre-Est (CECCE) en prêt de service au CTSO. Ils sont assujettis aux mêmes règles applicables aux dépenses engagées et remboursées en matière de déplacement, de repas et d'accueil que les membres du personnel du CECCE.

La présente directive établit les règles de gestion de frais de déplacement, de repas et d'accueil engagés au nom du CTSO. Ces règles s'appliquent aux personnes et aux organismes suivants :

- Tout le personnel du CTSO.
- Les membres du Conseil d'administration du CTSO.
- Tous les experts-conseils et entrepreneurs au service du CTSO ou d'organismes classifiés.

MODALITÉS

- DIRECTIVE ADMINISTRATIVE ADM-08 Frais de déplacement, de repas et d'accueil (CECCE)

https://www.ecolecatholique.ca/user_files/users/63/Media/adm-08_frais_deplacement_repas_accueil_mis_a_jour_mars_2025.docx.pdf